Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 28 janvier 2022
Date de la convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage du PV : 31 JAN. 2022

Présents :

Mesdames, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD, Bernadette POHER, Messieurs Alain DARTHENUCQ, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Olivier LEPETIT, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Madame Michèle BLANCHOT, Monsieur Marc DUCHENNE.

Pouvoir : Mme Michèle BLANCHOT à Mme Bernadette POHER.

Ordre du jour :

- Conservation des archives « anciennes » ;
- Vente parcelle GERVAIS/ARNAUD ;
- Demandes de subventions pour les travaux de réfection de réseaux et de voirie Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières ;
- Convention de rétrocession de maîtrise d'ouvrage du SIAEP à la commune ;
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 18h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un point est retiré au vote du conseil :

- Convention de rétrocession de maîtrise d'ouvrage du SIAEP à la commune ;

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ Conservation des archives « anciennes ».

Suite au contrôle scientifique et technique de nos archives en 2021 par le service des Archives Départementales, nous avons obligation pour conserver le fonds patrimonial en mairie, de faire délibérer le Conseil Municipal à ce sujet.

Vu l'article L.212-11 du Code du patrimoine,
Vu l'article L.212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
 - Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans,
 - Des registres de délibérations de plus de cinquante ans,

- Et des tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.
- De charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Vente parcelle Gervais / Arnaud.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération n°09-2018 du 14 Mars 2018 accordant la rectification cadastrale par DMPC de la parcelle A 800 et des parcelles A 787 et 182,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal régulariser cette situation et de procéder à la transaction dans les conditions suivantes :

- La commune de LECQUES cède à Mr GERVAIS et Mme ARNAUD, la parcelle A 836 moyennant un prix de 1 euro.
- Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder la vente de la parcelle dans les conditions citées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire en charge de cette affaire.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3 Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la voirie Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières – Complément.

Le projet d'« Aménagement, de mise en sécurité et de création d'un cheminement piéton Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières à Lecques » présenté en Conseil Municipal en Novembre 2021 était incomplet.

En effet, le bureau d'études CAP INGE choisi pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour cette opération avait omis les travaux nécessaires à la réfection des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées.

Il convient à ce jour de rajouter ces travaux supplémentaires dans l'opération et de compléter les demandes de subvention auprès des services de l'Etat qui ont été déposées en fin d'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel modifié serait donc le suivant :

DEPENSES		***RECETTTES***		
Nature	Montant HT	Nature	Base	Montant
1- Préparation de chantier	9 330,00 €			
		1- Etat (DETR/DSIL 2022)		
2- Décapage, terrassement	21 720,00 €	Réseaux (30%)	243 555,00 €	73 066,50 €
		Voirie (40%)	291 925,00 €	116 770,00 €
3- Bordures et maçonneries	40 720,00 €			**189 836,50 €**
4- Revêtements et structures	94 075,00 €	2- Conseil Départemental (Pacte territorial 2022)		
5- Mobiliers urbains	7 470,00 €	Réseaux (25%)	243 555,00 €	60 888,75 €
		Voirie (25%)	239 715,00 €	59 928,75 €
6- Signalisation	44 345,00 €			**120 817,50 €**
7- Espaces verts	7 865,00 €	3- Conseil Régional		
		Espaces publics (30%)	59 680,00 €	**17 904,00 €**
8- Réseau pluvial	37 370,00 €			
9- Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	4- Agence de l'Eau		
		Réseaux (30%)	243 555,00 €	**73 066,50 €**
10- Mission SPS	2 000,00 €			
11- Mission Géo-détection	4 500,00 €	6- Amendes de Police (50%)	59 680,00 €	**29 840,00 €**
12- Diagnostic HAP	2 000,00 €			
13- Réhabilitation réseaux eaux usées	132 907,50 €	7- Mairie de Lecques (20% minimum : soit 108 590 €)		**111 485,50 €**
14- Réhabilitation réseaux eau potable	110 647,50 €			
TOTAL	**542 950,00 €**	**TOTAL**		**542 950,00 €**

Cette opération est toujours soumise au seuil des marchés publics, une mise en concurrence devra être lancée prochainement pour un commencement du début des travaux au Printemps 2022. Les travaux s'effectueront sur une durée approximative de 4.5 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus afin de compléter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers indiqués et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à la majorité (8 pour, 1 contre, 1 abstention).

Questions diverses.

Rappel des dates des Elections présidentielles fixées au 10 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 18h50.

Madame le Maire
Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES
(Gard)